

ANTENNE. Manifestations de parents et mises en demeures sont en cours

Rue des Faisans : La colère monte d'un cran

Six mois après les premiers signes de colère (voir « Sud-Ouest » du 16 septembre 2008), la contestation repart de plus belle dans le quartier de l'école Bosquet, près de laquelle devrait être posée une nouvelle antenne relais de l'opérateur Orange. Hier, à 17 h 30, les riverains de la rue Henri-Faisans et les parents d'élèves sont venus exprimer leurs inquiétudes à Martine Lignières-Cassou. Ils sont ressortis déçus de cette entrevue, même si la maire a promis de vérifier la régularité administrative du dossier. L'antenne devrait être posée au sommet de la résidence Le Fontenoy, au 19, rue Henri-Faisans. Des travaux de mise en sécurité du chantier ont été effectués la semaine dernière sur la terrasse. L'opérateur Orange précise toutefois qu'aucun calendrier n'est donné pour la pose de l'antenne UMTS. L'autorisation a tout de même été donnée par la mairie de Pau en 2007, confirmée par les copropriétaires en janvier 2008.



Les riverains de la rue Henri-Faisans et les parents d'élèves de l'école Bosquet ont été reçus en mairie. (photo guillaume bonnaud)

Deux mises en demeure

Les riverains et les parents d'élèves ont deux motifs de colère.

La première est la proximité avec différents établissements scolaires du centre-ville qui totalisent 5 250 élèves.

La seconde raison réside, selon eux, dans la non-conformité de l'assemblée générale des copropriétaires qui s'est tenue le 17 janvier 2008. Deux riverains opiniâtres ont étudié les jurisprudences et constitué un véritable dossier à charge. Claude Asnar a envoyé une mise en demeure au cabinet Sogic qui gère la copropriété. Il estime que le vote des copropriétaires n'est pas légal. La décision aurait dû être prise à l'unanimité, ce qui n'était pas le cas. D'autre part, il invoque la décision du tribunal de Marseille qui demande à l'opérateur d'installer son antenne à 300 mètres d'un établissement scolaire.

Marc Vercoutère a lui aussi mis en demeure le syndic mais aussi la mairie. Dans un courrier adressé vendredi dernier à Martine Lignières-Cassou, il stipule que plusieurs tribunaux ont demandé le démontage d'antennes et invite la mairie à prendre des positions aussi courageuses que Valence, Tourcoing, Sassenage et Oullins qui appliquent « le principe de précaution ».

La municipalité de Pau, par l'intermédiaire de l'adjoint aux finances Alain Lavignotte, prend le dossier au sérieux. La mairie a fait procéder à des mesures de champ magnétique par un cabinet d'étude. À notre connaissance, seuls deux particuliers étaient présents. Par ailleurs, la commission actée par le Conseil municipal le 25 septembre 2008 sera activée sous quinzaine.

Auteur : Odile Faure



TGI de NANTERRE
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom.
[Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\):](#)

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles,..."